

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 décembre 2014

Date de convocation :

12 décembre 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents: 45

Votants : 48

Certifié exécutoire

compte tenu de :

- l'affichage en Mairie, à l'IBV du /

/2015 au //2015

- la notification faite le //2015

L'an deux mille quatorze le 18 décembre, à vingt heures trente, le Conseil de l'Intercom du Bassin de Villedieu s'est assemblé à la salle des Fêtes de la Colombe, lieu désigné par délibération N°180-2014 en date du 24 juillet 2014, sur la convocation de Monsieur BOURDON, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Guy ARTHUR, Michel ALIX, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Roland GUAINE, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Marie-Odile LAURANSON, Michel LEBEDEL, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAÎTRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, René MABILLE, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Mr Didier GUILBERT, Mr Gilbert FONTENAY, Mr Michel LHULLIER, Mme Monique NEHOUE, Mr Freddy LAUBEL, Mme Myriam BARBE, Francis LANGELIER

Etait absent représenté :

Mr Emile CONSTANT représenté par Mr Guy ARTHUR

Procurations :

Mr Régis BARBIER donne procuration à Mme Marie-Angèle DEVILLE
Mme Christine LUCAS-DZEN donne procuration à Mr Philippe LEMAÎTRE
Mr Denis LEPAGE donne procuration à Mr Daniel LETONDEUR

Mme Marie-Odile LAURANSON désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2014. Aucun membre du Conseil de communauté n'ayant manifesté un quelconque désaccord, le compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

N° 215-2014: FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production c'est à dire le coût des matières premières (acquisition des fournitures nécessaires aux travaux), augmenté des charges de personnel affectées à ces travaux.

Au budget prévisionnel 2014, les travaux en régie suivant ont été budgétisés et réalisés :

- Réalisation du Pôle de Service : 1^{ère} tranche, travaux accessibilités et rénovation thermique : 32 994.60 €
- Aménagement du site ALSH de Villedieu-Les-Poêles : 8 205.60 €

Afin de dresser un état des travaux d'investissement effectués en régie pour 2014, je vous invite à budgétiser les opérations suivantes :

- Réalisation du Pôle de Service 2^{ème} tranche : aménagement intérieur en cours : 44 240.83 €
- Aménagement des bureaux ZA de la Sienna : 15 652.83 € €
- Travaux PSLA 2 local orthophoniste : 6 183.53 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ Valide les crédits budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-joint.

50639 Code INSEE	INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU Budget général IBV	DM n°3 2014
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	66 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	66 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-22-520 : POLE DE SERVICE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 500.00 €
R-722-27-90 : SIEGE INTERCOM TEMPORAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 700.00 €
R-722-511 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 300.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	66 500.00 €	0.00 €	66 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 500.00 €
D-2313-22-520 : POLE DE SERVICE	0.00 €	44 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-27-90 : SIEGE INTERCOM TEMPORAIRE	0.00 €	15 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-511 : Constructions	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	66 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	66 500.00 €	0.00 €	66 500.00 €
Total Général		133 000.00 €		133 000.00 €

N° 216-2014: FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ZA DU CACQUEVEL

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le vice-président en charge des finances informe le Conseil qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits en cette fin d'année pour équilibrer le budget annexe de la ZA du Cacquevel considérant qu'aucun terrain n'a été vendu en 2014.

Pour déterminer la valeur des terrains en fin d'année et ainsi établir les écritures de stocks, il faut retirer la valeur comptable des terrains vendus et non la valeur vendue (prix de vente ≠ prix de revient).

Il avait été budgété des produits liés à la vente de terrain, ventes qui n'ont pas été réalisées. Par conséquent, le stock final au 31/12/2014 sera supérieur aux prévisions budgétaires.

Monsieur le vice-président propose donc d'approuver les virements de crédits comme détaillés dans le tableau ci-dessous pour le budget annexe ZA du Cacquevel.

Superficie totale de la zone en 2012 : 99 400 m²

Vente de terrain : 21 669 m² (crématorium + Normandie Aménagement pépinière)

Stock de terrain au 01/01/2014 : 99 400 m² – 21 669 m² = 77 731 m²

Stock initial au 01/01/2014 : 845 361.59 €

845 361.59 € / 77 731 m² = 10.87 € valeur comptable au m²

Valeur du stock au 31/12/2014

845 361.59 € + (36 675.35 intérêts d'emprunt 2014 € X 77 731/99 400 m²) = 874 041.79 €

874 041.79 € / 77 731 m² = 11.24 € valeur comptable au m²

Pour répondre à une question sur l'état d'avancement des commercialisations sur nos parcs d'activités, Mr le Président précise que Mr Dolley fera un point sur une prochaine plénière, sachant que nous ne pouvons communiquer que sur les engagements signés et non sur les contacts pour des raisons de confidentialité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à une voix contre, 0 abstention et 47 voix pour:

➤ Valide les crédits budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-joint.

20004335400030 Code INSEE	INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU BUDGET ANNEXE ZA DU CACQUEVEL	DM n°1 2014
------------------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-90 : Taxes foncières	0.00 €	41 001.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	41 001.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 499.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 499.00 €
R-74741-90 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	78 498.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	78 498.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	41 001.00 €	78 498.00 €	119 499.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3551-90 : Produits finis (autres que terrains aménagés)	0.00 €	119 499.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	119 499.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168741-90 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 499.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 499.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	119 499.00 €	0.00 €	119 499.00 €
Total Général		160 500.00 €		160 500.00 €

N° 217-2014: FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le vice-président en charge des finances informe le Conseil qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits en cette fin d'année pour équilibrer le budget annexe de la ZA du Cacquevel considérant qu'aucun terrain n'a été vendu en 2014.

Monsieur le vice-président propose donc d'approuver les virements de crédits comme détaillés dans le tableau ci-dessous pour le budget général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à une voix contre, 0 abstention et 47 voix pour :

➤ Valide les crédits budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-joint.

50639 Code INSEE	INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU Budget général IBV	DM n°4 2014
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	41 001.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	41 001.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	119 499.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	119 499.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-90 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	78 498.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	78 498.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	119 499.00 €	119 499.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 499.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 499.00 €
D-276358-90 : Autres groupements	0.00 €	119 499.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	119 499.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	119 499.00 €	0.00 €	119 499.00 €
Total Général		119 499.00 €		119 499.00 €

N° 218-2014: FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le vice-président informe le Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour équilibrer nos écritures d'immobilisation (opération d'ordre pour 1 euros) et faire face aux dépenses suivantes :

Article 2051 : CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES

Logiciel AIGA pour les trois ALSH : 2200 €

Licence Certificat électronique PESV2 : 1500 €

Article 2313:

Aménagement Pôle de service : 15 000 €

Article 2188 :

Structure extérieur Maison de services publics : 8000 €

Aménagement intérieur Maison de services publics (ALSH de Percy) : 55 000 €

Acquisition livre CD médiathèques : 12 000 €

Article 2041582 :

Déploiement de la fibre 1^{er} acompte : 100 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ Valide les crédits budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-joint.

50639

INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU

DM n°5 2014

Code INSEE

Budget général IBV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	193 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	193 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	193 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	193 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	193 700.00 €	193 700.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	193 700.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	193 700.00 €
D-1068-812 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139141-812 : Communes membres du GFP	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068-812 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
R-28182-812 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2.00 €	0.00 €	2.00 €
D-2051-421 : Concessions et droits similaires	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-01 : Autres groupements - Bâtiments et Installations	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-20-421 : MAISON DES SERVICES PUBLICS	0.00 €	63 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-321 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	193 702.00 €	0.00 €	193 702.00 €
Total Général		193 702.00 €		193 702.00 €

N° 219-2014: FINANCES – CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le vice-président, informe que le Conseil de Communauté que Madame MOTUS lui a transmis une liste des titres pour lesquelles elle n'a pas pu assurer le recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement [ex : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art 643-11 code du commerce), recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou avec liquidation judiciaire rendue exécutoire par le TI (art L332-5 et L332-9 du code de la consommation)].

Monsieur le Président dresse la liste des créances éteintes détaillées dans le tableau ci-dessous :

Mme ROPTIN Evelyne	Redevances Ordures Ménagères de 2010 à 2013	301.40 €
Mme PERREY Laura 8, Rue du Hamel au Doyen 50410 PERCY	Redevances Ordures Ménagères de 2011 à 2013 Factures Garderie	239.60 € 44.60 € 284.20 €
Mr JORET Yohann 18 rue de Gal Alix 50410 PERCY	Garderie Redevances Ordures Ménagères 2010 et 2011	7.60 € 163.50 € 171.50 €
Mr LEGAIT Franck 11, Rue de la Croute 50410 PERCY	Factures Assainissement	160.62 €
GUERIF Stéphane et Sylvie 30, Rue de la Monnerie 50410 PERCY	Redevance Ordures Ménagères	90.50 €
LAMPERIM Guy et NEE Christelle 50, Rue Lolya 47200 MARMANDE	Redevance Ordures Ménagères 2008	78.20 €
MOREAU Denis 2, Rue de la Bruyère 50410 PERCY	Redevance Ordures Ménagères 2009	84.64 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

➤ Constate l'irrecouvrabilité des créances des personnes figurant dans le tableau ci-dessus.

N° 220-2014: DECHETS– AVENANT N°2 AUX MARCHES COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES, TRI SELECTIF ET GESTION DE LA DECHETTERIE.

Rapporteur : René MABILLE

Le vice-président en charge de l'environnement rappelle que l'Intercom du bassin de Villedieu connaît une disparité d'organisation dans les modes de collecte et traitement des déchets :

- Collecte des ordures ménagères en régie pour les cantons de St-Pois, Villedieu et Le Tanu.
- Collecte des ordures ménagères en prestation de service (Sphère) pour le canton de Percy.
- Collecte du tri sélectif en régie pour la ville de Villedieu-les-Poêles.
- Collecte du tri sélectif délégué au Point Fort pour les cantons de St-Pois, Villedieu (hors ville de Villedieu-les-Poêles) et Le Tanu.
- Collecte du tri sélectif en prestation de service (Sphère) pour le canton de Percy.
- Gestion de la déchetterie de Ste-Cécile et Villedieu par délégation au Point Fort.
- Gestion de la déchetterie de Percy en prestation de service (Sphère).
- Traitement des ordures ménagères, des matériaux issus du tri sélectif et des apports en déchetterie par délégation au Point Fort pour les cantons de Saint-Pois, Villedieu et Le Tanu.
- Traitement des ordures ménagères, des matériaux issus du tri sélectif et des apports en déchetterie en prestation de service (Sphère) pour le canton de Percy.

Depuis 2013, les élus des 3 anciennes communautés de communes réunis en Bureau Communautaire Elargi se sont emparés de ces thématiques avec la volonté d'uniformiser les modes de gestion pour une meilleure cohérence.

Toutefois, la règlementation sur les marchés publics ne permettait pas d'anticiper la fin des contrats contractés antérieurement par les différentes collectivités. C'est pourquoi, l'année 2014 devait être transitoire pour permettre l'arrivée au terme des contrats de collecte du canton de St-Pois, de Le Tanu et de Sainte-Cécile et des contrats de collecte et traitement des déchets du canton de Percy.

La fiscalité, quant à elle, a pu être harmonisée dès 2014 avec l'adoption de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors du conseil du 13 janvier 2014.

Considérant, la difficulté de communication et les débordements vécus quant à la fiscalité,
Considérant, l'information préalable souhaitée par le Point Fort sur sa situation financière (réunion le 14 novembre 2014),
Considérant les différents échanges avec le Président du Point Fort et le directeur de la Sphère,
Considérant l'avis favorable de la commission environnement du 24 novembre 2014,

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement propose de reconduire les marchés collecte et traitement des OM, gestion de la déchetterie et tri sélectif du canton de Percy jusqu'au 31/12/2015.

Suite à cette présentation, le conseil communautaire souhaite connaître la situation financière exacte du Point Fort. Mr BOURDON répond en précisant que Mr LHULLIER, qui est excusé ce soir, souhaite justement intervenir prochainement sur ce sujet pour informer ses collègues communautaires. Ce point sera à l'ordre du jour d'une plénière pour un temps d'échange privilégié.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les 3 avenants ci-joints
- **Autorise** le Président ou vice-président en charge de la thématique déchets à signer les avenants ci-joint.

AVENANT N°2 au Marché notifié le 19 Août 2010.

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU

6/8 ZA de la Sienne
50 800 Villedieu-les-Poêles

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

S.P.H.E.R.E. (SAS)

22, rue des Grèves
50307 AVRANCHES Cedex

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

- Collecte sélective sur le Canton de PERCY « VERRE & MONOFLUX » et « TRI » des matériaux collectés

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19 août 2010**■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 3 ans**■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 7 % passés à 10 %
- Montant HT _ **Collecte Verre : 11 456,35 €**
- Montant HT _ **Collecte Monoflux : 20 340,10 €**
- Montant HT _ **Tri Monoflux : 29 211,94 €**

D - Objet de l'avenant■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

1- Le contrat de prestation « Collecte Sélective et Tri » a pris effet le 1^{er} septembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2013. Ce contrat de prestation a par la suite fait l'objet d'un Avenant n°1 prolongeant de fait sa durée de 16 mois jusqu'au 31 décembre 2014.

En accord avec la collectivité, il a été décidé de prolonger la durée du marché d'une nouvelle période de 12 mois, [soit jusqu'au 31 décembre 2015](#).

Compte tenu du taux de révision moyen des marchés de « Collecte Sélective et Tri » évalué à 1,6 % en 2014 et suite à l'augmentation de 4 € de la TGAP au 1er janvier 2015, les prix unitaires du marché seront révisés conformément à ces évolutions :

- Montant HT _ Collecte Verre : 41,66 € la tonne collectée
- Montant HT _ Collecte Monoflux : 95,50 € la tonne collectée
- Montant HT _ Tri Monoflux : 141,16 € la tonne entrante

2- Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. LEGAVRE Christophe DIRECTEUR GENERAL	Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de
l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AVENANT N°1 au Marché visé le 26 novembre 2009 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(REPRENDRE LE CONTENU DE LA MENTION FIGURANT DANS LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE.)

INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU

6/8 ZA de la Sienne
50 800 Villedieu-les-Poêles

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

S.P.H.E.R.E. (SAS)

22, rue des Grèves
50307 AVRANCHES cédex

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

- Collecte, transfert et traitement des ordures ménagères

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 26 novembre 2009.....

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**5 ans

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 5.5 % passée à 7% puis à 10%
- Montant HT : ... 88 596.00...€.....
- Montant TTC : ... 97 455.60 €.....

D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

1. Le contrat de prestation de service pour collecte, le transfert et le traitement des ordures ménagères a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 5 ans.

En accord avec la collectivité il a été décidé de prolonger la durée du marché :

Soit 12 mois – fin de contrat 31 décembre 2015.

Comme indiqué dans l'article 10 du CCTP, le prix du traitement sera révisé annuellement au 1^{er} janvier 2015 et le prix de la collecte sera révisé tous les trimestres à compter du 1^{er} janvier 2015, selon les formules indiqués.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant de la TGAP augmentera de 4 € / tonne.

Toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. LEGAVRE Christophe DIRECTEUR GENERAL	Le 12 novembre 2014	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de
l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AVENANT N° 2 au Marché visé le 26 février 2010²

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(REPRENDRE LE CONTENU DE LA MENTION FIGURANT DANS LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE.)

INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU

6/8 ZA de la Sienne
50 800 Villedieu-les-Poêles

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

S.P.H.E.R.E. (SAS)

22, rue des Grèves
50307 AVRANCHES cédex

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

- Prestation de service pour la gestion de la déchetterie – Gardiennage

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 26 février 2010.....

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**3 ans

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 5.5 % passée à 7% puis à 10%
- Montant HT : ... 54 040.60...€.....
- Montant TTC : ... 59 444.66 €.....

D - Objet de l'avenant.■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

2. Le contrat de prestation de service pour la gestion de la déchetterie a pris effet le 1^{er} février 2010 pour une durée de 3 ans.

En accord avec la collectivité il avait été décidé de prolonger la durée du marché au 31 décembre 2014 dans l'avenant n°1.

Cet avenant n°2, prolonge le marché de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Comme indiqué dans l'article 18 du CCTP, les prix seront révisés annuellement au 1^{er} janvier 2015.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2015, le prix de la TGAP augmentera de 4€ / tonne.

Toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. LEGAVRE Christophe	Le 12 novembre 2014	
DIRECTEUR GENERAL		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

N°221-2014 ACCUEIL PERISCOLAIRE – MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS

Rapporteur : Marcel BOURDON

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-2, L5211-5 et L5211-17 et suivants,

Considérant l'ouverture de l'ALSH de Percy depuis octobre 2014,
Considérant la réforme des rythmes scolaires et le besoin de locaux,

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition de locaux existait entre la CDC de Percy et la ville du Percy depuis septembre 2011. Cette convention a été résiliée au 01/12/2014, puisque suite à l'ouverture de l'ALSH de Percy et au transfert de l'accueil périscolaire dans ce nouveau bâtiment, l'objet de la convention disparaissait.

Toutefois, l'organisation des TAP nécessite de pouvoir utiliser certains locaux des écoles maternelles et primaires de Percy et rend nécessaire la rédaction d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Monsieur le Président sollicite de l'assemblée, l'autorisation de signer la convention ci-jointe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention ci-dessous et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE



Ville de Percy
Place Cardinal Grente
50 410 Percy Cedex
Tél 02. 33.61.21.42
Fax 02.33.61.92.19



Intercom du bassin de Villedieu
6-8 ZA de la Sienne
50800 Villedieu-les-Poêles
Tél : 02 33 90 17 90
Fax : 02 33 51.37 25

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Effet au 01^{er} janvier 2015

Convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'Intercom du bassin de Villedieu

Entre les soussignés :

La Ville de PERCY, N° SIRET, 215 003 930 00017

Représentée par Mr VARIN, Maire agissant ès-qualité, par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée la **Commune**,
D'une part,

ET

L'Intercom du bassin de Villedieu, N° SIRET 200 043 354 000 14

Représentée par Mr Marcel BOURDON, Président agissant ès-qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014,

Ci-après désignée l'IBV,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

La Commune met à disposition de l'IBV à titre gratuit les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence « **accueil périscolaire** », comprenant l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 13h35 à 14h20 et l'organisation de la surveillance sur le temps de midi de 12h00 à 13h35.

Article 1. DESIGNATION DES LOCAUX et CONDITIONS D'UTILISATION

La Commune met à disposition de l'IBV les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence « **accueil périscolaire** », à savoir :

- Bâtiment communal : école Blanche et Théophile MAUPAS, rue Dufouc, 50 410 Percy
 - Salle de motricité (extension)
 - Salle arts plastiques (extension)
 - Deux salles de classe (rez-de-chaussée), dont l'utilisation est conditionnée à l'évolution des besoins de la ville de Percy (travaux dans l'école, ouverture de classe, accueil d'un élève handicapé,...)
 - Salle informatique (mutualisée avec les enseignants)
 - Salle BCD
 - Plateau sportif, et préau
 - Salle de bibliothèque de l'école maternelle

- Bâtiment communal : école arc en ciel, rue mac Laurin Colin, 50 410 Percy
 - Salle de motricité
 - Dortoir
 - Cour

Précisions sur les conditions d'utilisation :

- Durant les temps de TAP, une seule salle de classe du rez-de-chaussée de l'école Maupas sera utilisée (salle disposant d'une sortie sur la cour), la priorité étant donnée aux autres locaux disponibles.

- La seconde salle de classe du rez-de-chaussée sera utilisée uniquement pour l'organisation de la surveillance sur le temps de midi de 12h00 à 13h35, en cas de conditions météorologiques défavorables.
- Clés :
 - Deux clés seront remises au responsable du site désigné par l'IBV (une pour la porte vitrée située dans le couloir le long de la bibliothèque de l'école maternelle, une pour la porte vitrée du couloir extérieur de l'école maternelle), en quatre exemplaires. Le responsable du site pourra en remettre, sous sa responsabilité, aux animateurs intervenant pour le compte de l'IBV.
 - La clé du portail de la cour de l'école Maupas sera remise au responsable du site désigné par l'IBV et sera sous sa responsabilité.
 - Aucune reproduction de clé sans l'accord de la Commune n'est autorisée.
- L'IBV veillera à ce que les portes donnant sur l'extérieur soient verrouillées à la fin des activités.

Article 2. ÉTAT DES LOCAUX

L'IBV prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. L'IBV déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 3. ENTRETIEN ET RÉPARATION DES LOCAUX

L'IBV est tenue de veiller à la garde et à la conservation des locaux mis à disposition. L'entretien et la réparation des locaux resteront à la charge de la Commune.

Le rangement des locaux après leur utilisation par l'IBV incombe à cette dernière. Elle disposera d'armoires réservées à son usage pour permettre le rangement des matériaux nécessaires aux activités dans le respect des locaux.

Article 4. TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX

L'IBV ne pourra faire dans les locaux aucun changement de distribution ni aucune transformation sans l'autorisation expresse de la Commune.

Article 5. DURÉE RENOUVELLEMENT

Cette autorisation d'occupation du domaine public délivrée en faveur de l'IBV débute le 01/01/2015 à titre gratuit et pour la durée d'exercice de la compétence périscolaire par l'IBV.

Article 6. CHARGES

Les frais de nettoyage, d'entretien, et des consommations d'eau, d'électricité et de gaz seront supportés en totalité par la Commune.

Article 7. ASSURANCES

L'IBV s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'IBV devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande. Le contrat d'assurance peut être joint en annexe.

À

Le

Le Maire,
Charly VARIN

Le Président,
Marcel BOURDON

**N°222-2014 : CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES – DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE**

Rapporteur : Léon DOLLEY

Monsieur le vice-président en charge du développement économique rappelle qu'une convention doit être établie entre le Conseil Général de La Manche et l'IBV pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du tourne à gauche au lieu-dit La Bertochère.

Monsieur le président sollicite de l'assemblée, l'autorisation de signer la convention d'assistance technique aux collectivités ci-jointe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Président ou le vice-président en charge du développement économique à signer la convention ci-dessous et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Convention assistance technique aux collectivités
Délégation de maîtrise d'ouvrage
RD 924 – Aménagement d'un tourne à gauche
Lieu-dit « La Bertochère » - Commune de FLEURY
Intercommunalité du Bassin de Villedieu

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est

Conseil général de la Manche

50050 SAINT-LÔ CEDEX

Représenté par son président, M. Jean-François Le Grand, habilité par délibération de la commission permanente du 16 décembre 2014

Et

L'Intercommunalité du Bassin de Villedieu

Représentée par son président, M. Marcel Bourdon habilité par délibération du.....

Sommaire

Préambule	2
Articles de la convention.....	3
Article 1 : Objet de la présente convention.....	3
Article 2 : Définition de l'opération	3
Article 3 : Maîtrise d'ouvrage	3
Article 4 : Maîtrise d'oeuvre	3
Article 5 : Modalités d'exécution de l'opération	4
Article 6 : Dispositions financières et modalités de versement	6
Article 7 : Acquisitions foncières	6
Article 8 : Gestion ultérieure	6
Article 9 : Assurance	7
Article 10 : Résiliation	7
Article 11 : Litiges	7
Signataires	7

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil général CG.2009-I.409 de la session du 1er trimestre 2009 :

Participation aux travaux routiers de dessertes de zones et d'équipements publics ;

Vu la délibération du conseil général CG.2011-04-11.0-2 du 11 avril 2011 lui donnant délégation pour se prononcer sur les conventions et leurs avenants à passer avec les communes ou autres maîtres d'ouvrage, notamment en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, relatifs à la partition des travaux et du financement ainsi qu'aux modalités d'entretien ultérieur des ouvrages et autoriser le président à les signer ;

Vu la délibération du conseil général CG.2011-06-07.3-5 de la session du 2ème trimestre 2011 :

Assistance technique aux collectivités ;

Vu la délibération de la commission permanente CP.2011-10-14.3-30 du 14 octobre 2011 : Assurance pour assistance technique aux collectivités.

Préambule

A la demande de collectivités locales, le Département a décidé, par délibération du 07 juin 2011, d'élargir sa prestation de maîtrise d'ouvrage à la part communale des travaux réalisés et cofinancés sur le domaine public départemental. Cette prestation, réalisée dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage, permet aux collectivités locales d'être déchargées des formalités obligatoires (pour être en mesure de réaliser des travaux de voirie) tout en gardant un pouvoir de validation des projets pour la part qu'elles financent.

Après en avoir préalablement exposé :

Dans le cadre de l'installation d'une entreprise, l'intercommunalité du bassin de Villedieu (IBV) souhaite réaliser un aménagement de type « tourne à gauche » sur la RD 924 au lieu-dit « La Bertochère » sur la commune de FLEURY.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'étude, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement pour la création d'un aménagement de « tourne à gauche » sur la RD 924 au lieu-dit « La Bertochère » sur la commune de FLEURY.

Durée – prise d'effet : La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 2 : Définition de l'opération

L'opération comprend :

- La réalisation d'une étude d'avant-projet (AVP) ayant pour objectif de :
 - Traduire le programme fonctionnel et les objectifs visés par chaque partie ;
 - Définir avec précision la consistance et l'estimation du coût de l'opération ;
 - Proposer un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
- La réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessous :
 - Aménagement d'un « tourne à gauche ».
 - La réception des travaux.
 - La mise en service et la remise des ouvrages.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Manche.

Article 4 : Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le Département de la Manche.

Article 5 : Modalités d'exécution de l'opération

L'exécution de l'opération sera réalisée en respectant les étapes suivantes :

• Etape 1 : Réalisation de l'avant-projet

Le Département de la Manche réalisera un avant-projet concernant les travaux d'aménagement décrits dans la présente convention et conformément aux objectifs fixés dans l'article 2.

Le Département de la Manche fera procéder aux études nécessaires (topographie, géotechnique, impact...) et pourra être assisté dans le cadre de missions spécifiques (coordination, contrôleur technique,...), qu'il juge indispensable à une définition précise du programme de travaux.

L'Intercommunalité du Bassin de Villedieu sera associée aux étapes clés de l'élaboration du projet afin d'atteindre les objectifs visés par chaque partie.

• Etape 2 : Approbation de l'avant-projet

L'avant-projet devra faire l'objet d'une validation :

- par la commission permanente du conseil général de la Manche ;
- par le conseil communautaire de l'Intercommunalité du Bassin de Villedieu afin notamment de valider le programme de travaux et l'estimation du coût de l'opération, et d'approuver le plan de financement précisant la répartition des travaux à sa charge.

A l'issue de la phase de réalisation de l'avant-projet par les services du Département, et dans le cas où l'Intercommunalité du Bassin de Villedieu ne souhaite pas donner suite à l'opération, objet de la présente convention, une participation forfaitaire de 2 % du coût estimé HT des travaux à sa charge sera demandée par le Département (y compris en l'absence de validation de l'avant-projet par le pétitionnaire).

• Etape 3 : Rédaction des dossiers de consultation et choix des entrepreneurs

Le Département de la Manche, maître d'ouvrage de l'opération, établira le(s) dossier(s) de consultation des entreprises, procédera à la consultation des entreprises et à la passation du (des) marché(s) en application du Code des marchés publics et suivant les règles formalisées en propres.

- **Etape 4 : Exécution des travaux**

Le suivi de l'exécution des travaux est assuré par le Département de la Manche en application de l'article 4 de la présente convention.

Le Département de la Manche invitera à chaque réunion de chantier l'Intercommunalité du Bassin de Villedieu et lui transmettra systématiquement les comptes-rendus de réunion, pour l'informer, en autres, de l'état d'avancement des travaux, des difficultés éventuellement rencontrées et pour s'assurer de la bonne coordination entre chaque partie.

Le Département de la Manche veillera à la sécurité des usagers et au respect permanent des protections et de la signalisation mise en place par l'entreprise, qui devra être conforme à la réglementation en vigueur au moment des travaux.

- **Etape 5 : Accord sur la réception des travaux**

L'Intercommunalité du Bassin de Villedieu sera invitée aux opérations préalables à la réception des travaux. La décision de réception prononcée par le Département de la Manche sera notifiée à la collectivité. A l'issue de la réception des travaux, et dans le cas d'un aménagement restant la propriété du Département dans sa totalité, un bilan financier définitif de l'opération sera établi.

- **Etape 6 : Mise en service et remise des ouvrages et aménagements**

La collectivité à laquelle est remis l'ouvrage (ou l'aménagement) est désignée ci-après par le terme « bénéficiaire » (pour les ouvrages ou aménagements ne restant pas la propriété du Département).

- Mise en service :

Le Département de la Manche notifiera au bénéficiaire la date précise retenue pour la mise en service. Dès cette date, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée vis-à-vis des tiers. La gestion et la prise en charge de l'entretien lui incomberont.

- Remise des ouvrages et aménagements :

Les ouvrages (ou aménagements) sont remis au bénéficiaire après réception de travaux notifiée à (aux) l'entreprise(s). Le Département de la Manche rédigera un procès-verbal de remise des ouvrages (ou aménagements), après constatation de la réalisation des travaux de parachèvement et levée des réserves, auquel seront annexés :

* le bilan financier définitif de l'opération ;

* le plan de financement actualisé, précisant les charges respectives ;

* tout document technique (plans, caractéristiques,...) lié à l'aménagement exécuté.

La remise des ouvrages (ou aménagements) sera effectuée dans un délai raisonnable (maximum 6 mois à un an après la réception des travaux).

- **Etape 7 : Garantie de parfait achèvement**

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la remise, le Département de la Manche prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés (sauf si le défaut d'utilisation est imputable à une faute ou une négligence de l'Intercommunalité du Bassin de Villedieu).

Cependant, si la remise est postérieure à la mise en service de l'ouvrage (ou de l'aménagement), ce délai sera réduit d'une durée égale à celle qui s'est écoulée depuis l'ouverture au public.

Ces désordres feront l'objet de la part du bénéficiaire soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage de l'ouvrage (ou de l'aménagement).

Article 6 : Dispositions financières et modalités de versement

Le Département de la Manche s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis (et assure la gestion financière et comptable de l'opération).

Dans le cas où, au cours de l'opération, une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, ou que la survenance de sujétions techniques imprévues se ferait jour, un avenant à la présente convention devra être conclu.

Le Département de la Manche s'engage à assurer le financement de l'opération telle que prévue à l'article 2 de la présente convention.

Les dépenses annexes (études topographique, géotechnique, coordination, déplacement de réseaux, contrôles,...), qui figurent au plan de financement seront à charge de l'Intercommunalité du Bassin de Villedieu.

Les travaux étant éligibles au fonds de compensation de la TVA, les versements seront calculés sur les montants hors taxes.

L'Intercommunalité du Bassin de Villedieu s'engage à verser au Département de la Manche les sommes dues suivant le bilan financier de l'opération (et détaillées dans le plan de financement actualisé) après réception des travaux et/ou remise des ouvrages (ou aménagements).

Cette participation financière de l'Intercommunalité du Bassin de Villedieu sera augmentée de :

- 5 % pour participation forfaitaire aux moyens d'études et frais généraux du

Département ;

- 1,08353 % correspondant à la récupération de la perte de dotation pour le Département dans le cadre du FCTVA.

Le Département de la Manche émettra un titre de recette pour recouvrer les sommes dues dans le cadre de l'opération.

Article 7 : Acquisitions foncières

Les acquisitions foncières pour la réalisation de l'opération décrite dans la présente convention seront réalisées par l'Intercommunalité du Bassin de Villedieu.

Les compromis de ventes des terrains nécessaires à l'opération devront être remis au

Département de la Manche avant l'étape n°3 (rédaction des dossiers de consultation et choix des entreprises).

Article 8 : Gestion ultérieure

Le Département de la Manche assurera l'entretien, dans le respect des niveaux de service, des aménagements dont il reste propriétaire.

Article 9 : Assurance

Par délibération du 14 octobre 2011 en commission permanente, le conseil général a décidé d'être son auto assureur pour toutes les prestations assurées pour des tiers dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités et de renoncer à recourir à une prestation d'assurance externe.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée, sans ouvrir droit à indemnisation, à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois :

1) Par le Département de la Manche pour cas de force majeure ou motif d'intérêt général ;

2) Par l'Intercommunalité du Bassin de Villedieu pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Département.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être dénoncée de plein droit et à tout moment à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Signataires

Fait en quatre exemplaires, à Saint-Lô, le

Le président de l'Intercommunalité du Bassin de Villedieu

Marcel Bourdon

Le président du conseil général

Jean-François Le Grand__

**N°223-2014 : ACCUEIL PERICSOLAIRE - CONVENTION TRIPARTITE DE REVERSEMENT DU FONDS
D'AMORÇAGE**

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, la délibération n°202-2014 du conseil communautaire en date du 30 octobre 2014 validant la convention prévoyant le reversement du fonds d'amorçage des communes membres ayant site scolaire à l'IBV

Considérant la question soulevée lors du conseil communautaire du 27 novembre 2014 et portant sur l'acceptation par la trésorerie de cette convention,

Monsieur le Président informe l'assemblée que les trésoreries de Villedieu-les-Poêles et de Brécey ont validé le principe de cette convention tripartite et qu'elles admettent, au libre choix des communes, les 2 procédures suivantes :

- Inscription budgétaire sur le budget communal d'une recette au compte 7488, et d'une dépense au compte 6718, avec délibération expresse du conseil municipal sur la décision de déroger aux modalités de comptabilisation règlementaires
- Pas d'inscription budgétaire sur le budget communal, mais émission d'un ordre de paiement au profit de l'IBV

Afin de prendre en considération les montants réellement versés aux communes, il convient de modifier l'article 2 « modalités des versements » en y ajoutant la mention de la part majorée de 40 € pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la dotation de solidarité rural (DSR). Ou tout montant provenant d'une évolution ou adaptation législative.

Monsieur le président sollicite de l'assemblée, l'autorisation de signer la convention tripartite relative au versement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré modifié, tel qu'annexée à cette délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **Autorise** le Président à signer la convention ci-dessous et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU VERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE
POUR LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LE PREMIER DEGRÉ**

Entre d'une part, l'**Intercom du Bassin de Villedieu**, situé 6-8 ZA de la sienne – 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES.

Représenté par Monsieur Marcel BOURDON, Président, habilité par délibération n°
Ci-après nommé **IBV**

Et d'autre part

La commune de XXX dont la mairie est située

Représentée par Monsieur XXX, Maire, habilité par délibération du n° du 2014

Ci-après nommée **la commune**

La trésorière du territoire de l'IBV.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République qui par son article 67 insitue un fonds pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 dénommé « fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ».

Vu le décret n°2013-705 du 2 août 2013, portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595, précisant les modalités d'attribution des aides du fonds en faveur des collectivités destinées à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

Vu, le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des adaptations des organisations scolaires,

Vu, les articles L.2334-18-4 et L.2334-22-1 du CGCT

Vu les statuts de l'IBV, notamment l'article 5 – points IV actions enfance-jeunesse, incluant la compétence périscolaire,

Il est convenu

Article 1. Objet

La commune, destinataire de l'aide du fonds d'amorçage de l'État pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, reverse la totalité de celle-ci à l'IBV, EPCI compétent pour l'organisation des temps d'activités périscolaires dans les écoles du territoire.

Article 2. Modalités des versements

Le nombre d'élèves éligibles est apprécié au 15 octobre de l'année scolaire en cours.

- L'aide versée par l'État à la commune, et qui sera reversée par la commune à l'IBV, correspond à 50€ par élève scolarisé dans l'école publique/ les écoles publiques de la commune, associée éventuellement à une part majorée de 40 € pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la dotation de solidarité rurale (DSR). Ou, tout montant provenant d'une évolution ou adaptation législative.

Au titre de chacune des deux années scolaires mentionnées à l'article 1er du présent décret, les aides sont versées en deux fois :

- un premier versement est effectué avant le 31 décembre : il est égal au tiers de la part forfaitaire
- un second versement est effectué avant le 30 juin : il correspond au solde de la part forfaitaire et, le cas échéant, de la majoration forfaitaire, calculées sur la base des effectifs d'élèves constatés dans les écoles concernées le 15 octobre de l'année scolaire en cours.

Il est défini un calendrier de versement bimensuel par les services de l'État aux communes bénéficiaire.

Article 3. Modalités du reversement

- La commune encaisse et reverse le fonds perçu en deux fois
 - Un tiers du fonds avant le 31 décembre 2014
 - Le solde avant le mois d'août de l'année 2015

et passe les écritures comptables nécessaires à ces opérations.

- Afin de réduire le délai de versement des fonds, la commune autorise la trésorière, dès réception du paiement, à transférer la somme reçue à l'IBV avant la régularisation comptable (débit d'office).

Article 4. Durée

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle prendra fin dès lors que l'État supprimera son aide.

Article 5. Litiges

Toutes difficultés concernant l'application de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Établi en deux exemplaires

À Villedieu les poêles, le

Pour la commune
Le Maire
Daniel BIDET

Pour l'IBV
Le Président,
Marcel BOURDON

Pour le Trésor public
La trésorière
Véronique MOTUS

N°224-2014 : MARCHÉ DE TRAVAUX PÔLE DE SERVICES – AVENANT N°1 AU LOT 9, VOIRIE RESEAUX DIVERS

Rapporteur : Daniel BIDEZ

Monsieur le Vice-président informe le conseil de communauté que dans le cadre du marché de travaux du Pôle de Services, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour le lot n°9 Voirie et réseaux divers attribué à l'entreprise GATP de Villedieu les Poêles.

Cet avenant porte sur :

- Fourniture et pose de caniveaux grille devant l'accès principal
- Extraction et traitement des eaux polluées des citernes en place.

Monsieur le Vice-président précise que cet avenant a une incidence financière telle que décrite ci-dessous :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - Marché initial HT : | 70 955 € |
| - Avenant n°1 HT : | 4 090 € |
| | |
| - Marché HT après avenant n°1 : | 75 045 € |
| - Marché TTC après avenant n°1 : | 90 054 € |

Une visite du site est organisée pour la commission travaux le 6 janvier prochain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché attribué à l'entreprise GATP pour la réalisation du lot n°9 Voirie et réseaux divers du marché de travaux du Pôle de Services.
- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des travaux à signer cet avenant n°1.

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le vice-président en charge des finances et représentant l’IBV aux instances du pays de la baie expose la démarche initiée par le pays.

L’assemblée est appelée à apporter les remarques et commentaires sur les documents remis lors du dernier conseil le 27 novembre 2014.

Principales remarques :

- L’Intercom est assez peu évoquée et la notion d’artisanat est trop large il faudrait identifier davantage la problématique des métiers d’art,
- La notion d’intermodalité est évoquée, la liste des gares ferroviaires y est faite mais celle de Villedieu n’est pas citée. Il serait souhaitable d’y remédier,
- La mise en œuvre du contrat de destination touristique : fléchage de l’A84 en direction du Mont St-Michel par la route touristique, quelle sortie : la 38, la 37 ?

Mr VARIN précise que le projet n’est pas figé et que les différentes remarques soulevées ce soir seront rapportées auprès du pays de la baie.

N°225-2014 : LIEU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2015

Rapporteur : Marcel BOURDON

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-11,

Monsieur le Président rappelle que la rotation organisée dans les lieux de séance des Conseils de Communauté doit faire l'objet d'une délibération, sous peine d'entacher d'illégalité les décisions prises lors des Conseils délocalisés.

Date	Lieu de séance - Commune
Jeudi 15 janvier 2015 à 20h30	Salle des fêtes de Saint Maur des Bois

L'Ordre du Jour sera affiché dans chaque mairie concernée au moins 5 jours francs précédant la séance du Conseil de Communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Valide** le lieu de séance du conseil de communauté du mois de janvier 2015.

INFORMATIONS DIVERSES :

1. Compte rendu par Mr Macé de la réunion de la plate-forme initiative locale du pays de la Baie

Qui s'est tenue le 18 décembre 2014 :

- 132 contacts pour des prêts d'honneur
- IBV : 7 dossiers d'accordé pour 52 000 € de prêt

2. Information par Mr BAS sur la réforme des collectivités

Le texte est en débat devant le Parlement mais en l'état des choses, il y a une contestation. Le calendrier est le suivant :

- Avant le 31 décembre 2015, il serait élaboré sous l'autorité du préfet une nouvelle carte de l'intercommunalité. Puis en 2016, le travail serait de mettre en œuvre ce schéma avant fusion effective au 01/01/2017
- Le Sénat souhaite supprimer cette notion de seuil (20 000 habitants)
- Le résultat devrait être connu vers avril 2015

3. Autorisation des droits du sol (ADS)

Le SCoT du pays de la baie et le pays de la Baie ont officiellement acté la volonté de mettre en place une structure à leur échelle pour accompagner les collectivités dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme, pour suppléer à l'arrêt progressif des services de l'état. Les communes pourront choisir entre exercer en régie ces missions ou avoir recours au service mis en place par le Pays et le SCOT du Pays de la baie.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous, et remercie toutes les équipes de l'IBV pour avoir atteint les objectifs fixés dans tous les domaines par les élus.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.